



HAL
open science

Des insectes et des hommes

Jean-Marie Pontier

► **To cite this version:**

Jean-Marie Pontier. Des insectes et des hommes. Actualité juridique Droit administratif, 2019, 24, pp.1361. halshs-02449378

HAL Id: halshs-02449378

<https://shs.hal.science/halshs-02449378>

Submitted on 15 Nov 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

DES INSECTES ET DES HOMMES

Ils nous ont précédés dans l'histoire, d'aucuns prétendent (mais personne ne pourra vérifier l'affirmation) qu'ils nous survivront. Ils suscitent la passion chez quelques (rares) personnes, l'antipathie, voire la détestation, chez beaucoup. Quelques-uns sont parés de toutes les vertus (*Coccinellidae* par ex.), d'autres sont menacés et focalisent l'attention (cas des *Anthofila* ou abeilles).

Les inquiétudes sur la réduction de la biodiversité ne se portent plus seulement sur les mammifères mais également sur les insectes. Les sources de périls pour ces derniers sont multiples. Certaines proviennent d'autres insectes, notamment de ceux que les textes qualifient d'espèces exotiques envahissantes (EEE, nouvelle catégorie créée par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016), venus d'ailleurs dans les bagages ou colis des transporteurs et des voyageurs.

Les EEE seraient impliquées, selon l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) dans 53% des extinctions connues. Il en est ainsi, en particulier, du *Vespa velutina nigrithorax* dont la poésie de sa dénomination est effacée par la réalité triviale de son action : le frelon asiatique – nom commun de l'insecte en question – se révèle un prédateur redoutable pour les hyménoptères, en particulier le clade des *Anthofila*.

Les autorités politiques et administratives sont, comme toujours, sollicitées, voire sommées d'intervenir. Mais il est aussi difficile de protéger ceux qui sont menacés que d'éliminer ceux qui menacent les autres. S'agissant du frelon asiatique, une proposition de loi au Sénat a visé à étendre les pouvoirs du maire, autorité administrative qui est souvent en première ligne à la fois pour les demandes et les réponses à apporter.

Certains se sont demandé s'il ne conviendrait pas de remettre au maire une nouvelle police spéciale. Cela n'irait pas sans inconvénient : il existe déjà de nombreuses polices spéciales, notamment dans le domaine de l'environnement, la multiplication de ces polices, qui relèvent plutôt du préfet, n'est pas souhaitable. Outre les complications de la nécessaire coordination à grande échelle et le contentieux éventuel que pourrait faire naître la combinaison des pouvoirs de police, reconnaître un nouveau pouvoir de police au maire comporterait également un risque, celui d'un engagement de la responsabilité de la commune du fait de l'usage (ou du non usage) desdits pouvoirs.

C'est pourquoi la proposition de loi adoptée par le Sénat a une portée plus restreinte, elle se borne à donner au maire un « pouvoir d'alerte » avec la possibilité d'« aviser » l'autorité administrative lorsqu'il constate la présence dans le milieu naturel d'une ou plusieurs espèces mentionnées aux articles L. 411-5 et L. 411-6 du code de l'environnement (les EEE).

C'est là une manifestation de nouveaux rôles reconnus au maire, peut-être plus généralement à certaines autorités administratives : elles ne sont plus seulement appelées à prescrire ou à interdire mais à conseiller, à indiquer, à orienter d'autres autorités.

Les EEE mettent également en lumière un facteur humain : les citoyens, prompts à se mobiliser pour des causes, notamment aujourd'hui celle des abeilles, et à exiger des pouvoirs publics qu'ils interviennent pour interdire des produits chimiques porteurs de tous les maux, ne s'interrogent pas sur leur responsabilité propre dans ces évolutions, et ne sont certainement pas prêts à renoncer à

consommer certains produits (ce qui serait d'ailleurs catastrophique pour les producteurs) ni à partir en voyage à l'autre bout du monde.

Jean-Marie Pontier

Professeur émérite à l'université d'Aix-Marseille